

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 AVRIL 2016

Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 15 – En exercice : 14 – Présents : 13

L'an deux mil seize, le vingt avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Loigné sur Mayenne se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 10 avril 2016.

Étaient présents : Jean-Paul Forveille, Jean-Yves Tarot, Philippe Houdu, Céline Cottereau, Christophe Bertron, Sandrine Hermenier, Stéphanie Boulay, Guillaume Cousin, Karl Notais, Pascal Prod'homme, Peggy Huaumé, Christelle Duchemin, Nicole Planchenault

Membre absent excusé : Jérôme Pompagnini

Secrétaire de séance : Karl NOTAIS

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 24 mars 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

Convention EF ETUDES : assainissement collectif

2016-04D-01

Vu les sollicitations des notaires et riverains sur le contrôle du bon raccordement au réseau d'assainissement collectif, il a été sollicité les services de l'entreprise EF Etudes de BOUGUENNAIS (44),

Celle-ci propose une convention pour une durée de six ans à compter de sa notification, elle pourra être reconduite deux fois au maximum.

Le prix des prestations nécessaires à l'accomplissement de la mission sont détaillés ci-après :

Contrôle des branchements neuf y compris rapport				
	P. U. en €	Taux tva	Tva en €	TTC en €
Contrôle provisoire de branchements neufs	105	20 %	21	126
Contrôle définitif de branchements neufs	105	20 %	21	126
Contrôle des branchements existants				
	P. U. en €	Taux tva	Tva en €	TTC en €
Contrôle de branchements existants	120	20 %	24	144

Les prix sont établis à la date de signature de la présente convention et seront révisés annuellement à cette même date par l'application de la formule de variation ; $C_m = 0.15 + 0.85 \frac{I_m}{I_m0}$. I_m et I_m0 sont les valeurs prises par l'Index Ingénierie respectivement du mois m , mois de la commande et du mois 0 , mois de la signature de la présente convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la dite convention, tel que présentée en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Convention Fonds de Concours CD 53 concernant l'aménagement de la RD1

2016-04-D-02

Dans le cadre de l'aménagement du bourg sur la RD1,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1615-2 5^{ème} alinéa,

Considérant que le département octroie un fonds de concours aux communes afin de contribuer aux dépenses d'investissement (étude, travaux, contrôle divers...) réalisées, sous maîtrise d'ouvrage communale, sur la voirie en agglomération

Considérant que les travaux sur la RD1 répondent aux critères donnant droit au versement d'un fonds de concours

Considérant que le montant plafond du fonds de concours versé par le Département de la Mayenne est de 30 000 Euros TTC, montant qui n'excède pas la part de financement propre, hors subvention, assurée par la commune de LOIGNÉ-SUR-MAYENNE,

Considérant que le montant exact sera calculé sur la base des états justificatifs transmis par la commune de LOIGNÉ-SUR-MAYENNE dans la limite des 30 000 Euros TTC précités,

Considérant qu'il convient d'établir une convention définissant les obligations de chaque partie ainsi que les modalités budgétaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours par le Département de la Mayenne à la commune de LOIGNÉ-SUR-MAYENNE

Extension Eclairage Public : rue d'Anjou : pose de 13 ensembles suite à l'effacement

2016-04-D-03

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier EP-06-002-16.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
45 847,41 €	34 385,56 €	1 833,90 €	36 219,45 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	36 219,45 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
---	--------------------	---

- **D'INSCRIRE** à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Extension Eclairage Public : Lot du Stade : 8 candélabres 8 lanternes récupérées et une armoire de commande

2016-04-D-04

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier EP-06-003-16.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
13 740,94 €	10 305,71 €	549,64 €	10 855,34 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	10 855,34 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
---	--------------------	---

- **D'INSCRIRE** à son budget lotissement « Stade 3 » les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Engagement démarche de réflexion sur la configuration territoriale du Pays de Château-Gontier

2016-04-D-05

Considérant que les lois du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) poursuivent un mouvement législatif continu en matière d'évolution des institutions locales : transferts de compétences aux intercommunalités, création de Communes Nouvelles, ...

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Mayenne confirme les dispositions de ces lois en retenant un certain nombre de transfert de compétences au Pays de Château-Gontier, notamment en matière d'eau, d'assainissement ainsi que de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

Considérant que les réformes successives de l'Etat en matière d'accompagnement financier des Collectivités et de transferts de charges non compensés conduisent les Communes à disposer de moins en moins des ressources nécessaires au pilotage de leurs politiques publiques,

Considérant que le Pays de Château-Gontier dispose historiquement d'une pratique de la coopération et de la solidarité communautaire que cela soit en matière de développement territorial comme de soutien financier,

Considérant que le Pays de Château-Gontier, dans le cadre de son projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT), définit son projet de territoire pour les 10 à 20 ans à venir en se fixant les règles d'un développement harmonieux et équilibré de l'ensemble de son périmètre,

Considérant que le rapport de mutualisation approuvé le 15 décembre 2015 poursuit l'innovation dont a toujours su faire preuve le Pays de Château-Gontier en matière d'organisation, afin de garantir la pérennité et les moyens nécessaires à son développement,

Considérant qu'il convient de déterminer la configuration territoriale pertinente pour permettre au Pays de Château-Gontier d'assurer son rayonnement et sa place au sein de la Région des Pays de la Loire à l'horizon 2030,

La Communauté propose à ses Communes membres d'engager une réflexion sur les possibilités d'évolution de son organisation institutionnelle et leurs pertinences pour l'intérêt général du territoire du Pays de Château-Gontier :

- ✓ Au niveau de l'intercommunalité
 - les missions de notre intercommunalité actuelle,
 - les évolutions de compétences imposées par la loi (économie au 01^{er} janvier 2017, eau & assainissement au 01^{er} janvier 2018, GEMAPI),
 - les évolutions de compétences souhaitées par les Communes membres
- ✓ Au niveau municipal
 - les adaptations/optimisations possibles de nos organisations
 - la représentativité des territoires
 - la gestion de la proximité
 - l'animation des territoires
 - la fiscalité
 - les services et politiques publiques

○ ...

Au niveau méthodologique, le Pays solliciterait l'accompagnement de cabinets spécialisés (l'un pour les aspects financiers et un autre pour les réflexions de stratégie et d'organisation territoriale). Dans la mesure du possible, des échanges avec des élus témoins de ces changements sur leurs territoires seront privilégiés pour éclairer les débats. Cette réflexion serait engagée collégalement au niveau du Pays entre les exécutifs des Communes, sous forme d'ateliers thématiques. Ce travail devra être poursuivi en interne au niveau de chaque Conseil municipal.

Ces sujets touchant au plus haut point l'intérêt général de notre territoire, la volonté est que ce débat soit le plus ouvert et transparent possible auprès des habitants du Pays de Château-Gontier. Selon l'avancée des réflexions et les orientations retenues par les élus, il conviendra d'associer la population et d'échanger avec elle sur notre vision partagée. L'objectif serait donc de s'imposer un calendrier resserré pour mener à bien ses réflexions au niveau des élus, afin d'engager dans les meilleurs délais cette démarche participative.

- Il est donc proposé au Conseil Municipal de débattre de cette démarche et de décider d'engager cette réflexion.

Création d'un plan communal de sauvegarde

2016-04-D-06

L'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques... » et qu'il appartient au Maire de « **prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires**, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels... » et de « pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure... ».

Le code de la Sécurité intérieure, notamment son article (codifiée dans le Livre VII du Code de la Sécurité intérieure depuis mai 2012) confirme que le **Maire** reste le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** sur sa commune jusqu'à ce que le Préfet prenne le relais en cas d'événement dépassant le cadre de compétence de la commune. Le DOS s'appuiera sur le Commandant des Opérations de Secours (COS) pour la conduite des opérations de secours et pour le volet "sauvegarde des populations".

L'article L. 731-3 du code de la Sécurité intérieure indique que « le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à **l'information préventive, la protection et le soutien de la population**. Il détermine, en fonction des risques connus, **les mesures immédiates de sauvegarde et de protection** des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la **diffusion de l'alerte** et des **consignes de sécurité**, recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre des mesures **d'accompagnement et de soutien de la population**. Il peut désigner l'adjoint au Maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ».

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est **obligatoire** dans les communes concernées par un **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)** approuvé

ou comprises dans le champ d'application d'un **Plan Particulier d'Intervention** (PPI).

L'article R.731-7 du code de la Sécurité intérieure précise que le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel, et qu'une **révision ne peut excéder cinq ans**. La révision se fait en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques.

Des exercices devront être réalisés régulièrement afin de tester l'action et la réaction des différents acteurs impliqués dans la gestion de crise et favoriser l'appropriation par les utilisateurs des dispositifs élaborés.

Le PCS réalisé ou mis à jour fait l'objet d'un arrêté du maire. Son existence est portée à la connaissance du public ; il est consultable à la Mairie. Une partie « annuaire » reste confidentielle et donc non consultable par le public.

Une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) est susceptible d'être mise en place. Elle aura pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. A cet effet, elle participera au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique, et au rétablissement des activités. Elle pourra également contribuer à la préparation de la population face aux risques.

Après en avoir délibéré et s'être prononcé conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** du lancement du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de LOIGNÉ SUR MAYENNE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde.

Autorisation à représenter la commune dans le cadre d'actions en justice

2016-04-D-07

Selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer par délibération, et sans aucun autre formalisme, une partie de ses attributions au Maire et ce, afin de permettre une gestion plus aisée et d'assurer une continuité dans les affaires de la commune. De telles délégations au Maire sont des délégations de pouvoirs, et non de simples délégations de signatures.

Le Maire doit informer l'Assemblée, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétence qu'il a reçue (article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'Assemblée peut à tout moment modifier, ou même retirer, les délégations consenties dans le cadre de cet article qui permet un fonctionnement plus souple des Collectivités Locales, et qui allège les questions soumises à délibération de l'Assemblée.

- Dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T., et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder au Maire les délégations énumérées ci-dessous en matière d'action en justice et de règlement de certaines conséquences dommageables :

- *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

- *D'intenter au nom de la commune toutes actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;*

- *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.*

Investissement école

2016-04-D-08

Monsieur Philippe HOUDU en charge de la commission travaux présente le devis concernant le remplacement du portail de l'école avec système de visiophone.

En effet selon les circulaires des 25 novembre et 4 décembre 2015, le ministère de l'intérieur détaille un certain nombre de mesures et de consignes de sécurité à mettre en œuvre dans les établissements scolaires afin de protéger les espaces particulièrement vulnérables (accès isolés, façades exposées etc....)

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis de Patrick Durand pour un montant de 2889.72€ TTC.

QUESTIONS DIVERSES

SUBVENTIONS DETR

M. le Maire informe que les demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux n'ont pas été accordées pour les projets de « la Rue d'Anjou » et de « la salle du Mille-Club ».

M. le Maire précise que les projets de la commune (bibliothèque, aménagement espace du Verger) seront par conséquent reportés et réalisés en fonction des subventions accordées.

COMPTE RENDU DE REUNIONS

Est porté à la connaissance du Conseil Municipal, pour information :

- Le compte rendu du Conseil communautaire du 29 mars 2016 par M. le Maire
- Le résultat de l'étude sur les impacts concernant la fiscalité directe en cas de création de commune nouvelle, réalisé par le cabinet Ressources Consultants Finances.

<i>Convention avec l'association Chat-O-Cats : Régulation et gestion des populations des chats libres sur la commune de Loigné-sur-Mayenne</i>

2016-04-D-09

Vu le code de la Santé publique,

Vu le code Rural et notamment ses articles L211-27, L 214-3 et R 214-3,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Loigné sur Mayenne,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

Considérant qu'il convient d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser la population des chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction,

Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5 du Code Rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

La commune de Loigné-sur-Mayenne reconnaît la pertinence de cette stérilisation et décide de la réaliser sur la population des chats errants sur la commune en collaboration avec la Fondation 30 Millions d'Amis, ces deux entités ayant choisi de confier cette gestion des animaux à une association locale à savoir l'association Chat-o-Cats, dont le siège social est situé à Château-Gontier Bazouges, 21 boulevard des Capucins, association représentée par Madame Jacqueline CARCHON, Présidente.

Explications données, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Chat-O-Cats et décide d'adhérer pour 15 Euros par an.
- **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 50 Euros à l'association Chat-O-Cats.

<u>Repas communal annuel</u>

2016-04-D-10

Le repas communal annuel ayant eu lieu le 12 mars 2016.

La confection du repas fût confié au restaurant « Le Morilland » moyennant le prix de 16€ par personnes sans les vins (à ce tarif s'ajouteront apéritif et vins), le service fût assuré par des bénévoles.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer une participation de 10€ par participant devant être domicilié dans la commune.

ASSOCIATIONS DE LOIGNE SUR MAYENNE

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Président du Tennis de Table l'a informé qu'il envisageait de contacter le club de Tennis de Table d'Houssay afin de créer une entente et d'assurer la pérennité de l'activité.

M. le Maire annonce également que le Président de l'Amicale de la Musique l'a informé qu'il envisageait de contacter la fanfare de Marigné-Peuton avec laquelle ils ont déjà créé une synergie pour un rapprochement éventuel.

LOGICIEL ABELLIUM

M. J-Y TAROT, informe le Conseil municipal que la commune changera de logiciel d'ici le mois d'août concernant le suivi des activités et la facturation ALSH ; cantine et accueil périscolaire.

Ce logiciel permettra aux parents d'accéder facilement aux informations de leur(s) enfant(s).

La communauté de communes de Château-Gontier prévoit un droit d'entrée pour les communes de 3000€.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 25 mai 2016 à 20h30.